

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 MAI 2013**

Délibération
n°2013.05.091

**Regroupement de
l'OTPA et de l'OCAA
au sein de l'immeuble
situé 13 rue des
Postes à Angoulême :
programmation et
convention de co-
maîtrise d'ouvrage
pour la réalisation
des travaux**

LE VINGT TROIS MAI DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 mai 2013**

Secrétaire de séance : Michel BRONCY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Michel BONNEFOND, Patrick BOUTON, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Victor KERRIGUY, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Zahra SEMANE, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Yves BRION à Françoise COUTANT, Madeleine LABIE à Gérard DESAPHY, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER, Frédéric SARDIN à Véronique MAUSSET, Dominique THUILLIER à Janine GUINANDIE

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Redwan LOUHMADE par Victor KERRIGUY, Philippe RICHARD par Michel BONNEFOND, Gilles VIGIER par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, Nadine GUILLET, Martine RIVOISY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2013

**DELIBERATION
N° 2013.05.091**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

Rapporteur : Monsieur BEAUCHAUD

REGROUPEMENT DE L'OTPA ET DE L'OCAA AU SEIN DE L'IMMEUBLE SITUE 13 RUE DES POSTES A ANGOULEME : PROGRAMMATION ET CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Par délibération du 2 juillet 2012, la ville d'Angoulême a approuvé le principe de création de l'Office du commerce et de l'artisanat d'Angoulême (OCAA) et a sollicité les partenaires du projet (Chambre de commerce et de l'industrie d'Angoulême (CCI), Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA), associations de commerçants de la ville d'Angoulême) sur les moyens à mettre en oeuvre pour le fonctionnement de la structure.

Le GrandAngoulême dans le cadre de sa compétence Tourisme assure la quasi totalité du financement du fonctionnement de l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême (OTPA) et pourrait participer à l'opération d'investissement.

L'OCAA ne disposant pas de locaux et l'OTPA cherchant depuis de nombreuses années à s'implanter dans un lieu visible et facilement accessible au public, un immeuble commun aux 2 offices est recherché.

Le regroupement en un même lieu de l'OTPA et de l'OCAA amènerait une réelle valeur ajoutée pour accueillir et renseigner les touristes et visiteurs, en recherche d'informations et de services à consommer sur le territoire, tant en matière touristique que commerciale.

Au terme de différentes études de faisabilité, les partenaires proposent la mise en place d'un lieu mutualisé OTPA et OCAA, dans l'immeuble situé 13 rue des Postes-place Bouillaud à Angoulême, que la ville va acquérir à la SAEML Territoires Charente.

Ce projet prévoit notamment :

- l'aménagement d'un accueil du public mutualisé au rez de chaussé de l'immeuble,
- la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des deux entrées place Bouillaud et rue des Postes,
- l'aménagement d'espaces mutualisés au premier étage : salle de réunions, locaux techniques et de services,
- l'aménagement de bureaux distincts au premier étage d'une part pour l'OTPA, d'autre part pour l'OCAA,
- les travaux de mise aux normes des parties communes de l'immeuble et notamment de l'ascenseur, et de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

L'article 2-II modifié de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, dite loi MOP, prévoit la situation suivante : *« lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».*

Aussi, afin d'assurer la réalisation de ce projet et sa bonne coordination, il est proposé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville d'Angoulême fixant les conditions de réalisation des travaux d'aménagement des locaux destinés à l'OTPA et à l'OCAA.

Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage des travaux serait confiée à la ville d'Angoulême.

Le coût prévisionnel de la programmation globale de l'opération sur l'immeuble est estimé à **432 542 € HT**, et serait réparti comme suit :

- honoraires de maîtrise d'œuvre, de coordination sécurité et protection de la santé, et de contrôle technique : 48 524 € HT
- travaux et aménagement : 376 900 € HT
- assurance dommage-ouvrage et/ou tout risque chantier : 7 118 € HT

La part incombant à la ville comprend la dépense proratisée au regard :

- de la surface dédiée à l'OCAA (69,3 m²), soit un montant de 110 010 € HT,
- des communs d'accès aux étages à usage futur de logements, soit un montant de 44 842 € HT.

La part incombant au GrandAngoulême comprend la dépense proratisée au regard de la surface dédiée à l'OTPA (161,7 m²). La convention de co-maîtrise d'ouvrage ne couvre que cette part, soit un montant de 332 117,24 € TTC (277 690 € HT).

Par ailleurs, la ville serait indemnisée à hauteur des frais supportés pour l'exécution de ces missions et utiles au GrandAngoulême (correspondant à 5% du total des dépenses HT réalisées pour les postes proratisés visés ci-dessus), soit une indemnité estimée à 13 885 €.

Le GrandAngoulême participerait donc à l'opération d'investissement à hauteur de 346 002,40 € TTC.

La vente des locaux actuels de l'OTPA, place des Halles à Angoulême, pourrait couvrir tout ou partie de la participation du GrandAngoulême à l'opération.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, de l'avis favorable du bureau communautaire du 2 mai 2013, et sous réserve de l'avis du conseil municipal de la ville d'Angoulême du 13 mai 2013,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 14 mai 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER la programmation globale de l'opération située 13 rue des Postes-place Bouillaud à Angoulême, et la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville et la communauté d'agglomération du Grand Angoulême pour la réalisation des travaux d'aménagement des locaux,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

D'IMPUTER les dépenses prévues au titre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage au budget principal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 29 mai 2013	<u>Affiché le :</u> 29 mai 2013